

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-1077

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Eugène Veillon  
le 12/02/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise Azurel va procéder à une opération de nettoyage de vitres sur le bâtiment situé rue Eugène Veillon.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 12/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 06 h 00 à 18 h 00 sur la rue Eugène Veillon, Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 12/02/2024, la circulation des piétons est interdite de 06 h 00 à 18 h 00 sur le trottoir jouxtant le bâtiment de la rue Eugène Veillon, Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux agents de l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise Azurel pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Azurel, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Azurel.

**Article 6 :** L'entreprise Azurel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 12 décembre 2023  
Le Maire de NANTERRE



  
Raphaël ADAM

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Service Déplacements  
L'entreprise Azurel (mmota@azurel.net)  
Monsieur Bruno Laforgue (RATP)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.